



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Salaires du personnel hospitalier du secteur privé à but non lucratif

Question écrite n° 3362

Texte de la question

M. Tristan Lahais alerte Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les différences salariales importantes qui existent entre le personnel hospitalier du public et celui du privé à but non lucratif. Aujourd'hui, les budgets alloués aux établissements diffèrent malgré l'utilité publique reconnue au privé à but non lucratif et alors même que le travail fourni, les diplômes et les tarifications au sein des deux secteurs sont identiques. À titre d'exemple, à la polyclinique de Saint-Laurent, à Rennes, il existe, selon les professions, entre 300 et 600 euros de différence entre les salaires des personnels et ceux des agents de l'hôpital public. La moitié des employés de la polyclinique ont un salaire de base inférieur au SMIC, conduisant l'établissement à devoir verser des compléments aux agents logistiques, hôteliers et techniques (264 euros mensuels), ainsi qu'aux agents administratifs et aux aides-soignants (79 euros mensuels) afin de ne pas être hors-la-loi. Au fil des ans, alors que le SMIC progressait à la faveur de son indexation sur l'inflation, les grilles salariales du privé non lucratif ont connu un tassement significatif. Les aides-soignants et agents administratifs se voient aujourd'hui verser des salaires inférieurs au SMIC (-79 euros) alors qu'en 2005, ils étaient de 273 euros supérieurs. L'établissement compte aujourd'hui une vingtaine de postes vacants à la suite de la dévalorisation vécue par plusieurs métiers et de départs importants. Il existe de surcroît un risque de fragilisation du secteur public puisque les deux entités interagissent de manière complémentaire, en l'occurrence avec le centre hospitalier universitaire (CHU) de Rennes. Assurer une santé financière pérenne pour ces structures privées ainsi que des salaires identiques à ceux de la fonction publique hospitalière implique des financements plus importants. Il apparaît donc urgent d'intervenir afin de fidéliser le personnel, de maintenir la qualité du service rendu, d'enrayer la perte d'attractivité des métiers du soin et les fermetures d'établissements privés associatifs. Dans ce sens, il se révèle également nécessaire de considérer l'application des mesures « Guérini » aux établissements privés à but non lucratif. Il en va d'un principe de justice élémentaire selon laquelle « à travail égal, salaire égal » ; de la dignité de ces travailleuses et travailleurs reconnus comme essentiels pendant la crise sanitaire ; et de la reconnaissance que la société leur doit. En conséquence, M. le député demande à Mme la ministre que des financements complémentaires soient envisagés dans le nouvel examen du PLFSS 2025, afin que les établissements de santé d'intérêt collectif puissent revaloriser les salaires et assurer à leurs agents les mêmes conditions salariales que le secteur public. Cette démonstration d'engagement de l'État viendrait faciliter les négociations visant à refondre la convention collective nationale du 31 octobre 1951 (CCN51) dans une nouvelle convention collective unique étendue (CCUE) et permettre une véritable harmonisation vers le haut des salaires des personnels du secteur privé non lucratif, afin de combler l'écart important qui s'est creusé avec leurs collègues du secteur public. Il souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Tristan Lahais](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Écologiste et Social

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3362

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 janvier 2025](#), page 236